

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 9 MAI 2023**

**Lieu : Salle des fêtes de la commune de CAMIRAN**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-trois (2023), le neuf (9) mai, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Camiran, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 28 avril 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 28 avril 2023

**Nombre de conseillers :** 61  
**En exercice :** 61  
**Présents :** 43 (42 titulaires et 1 suppléant votant)  
**Votants :** 50 (43 présents et 7 pouvoirs)

\* \* \*

**42 titulaires présents :** M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), Christophe GARDNER (élu de La Réole), Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

\* \* \*

**7 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), absent excusé, donne pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros) ; M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), absent excusé, donne pouvoir à M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à

M. Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), absent excusé, donne pouvoir à M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), absent excusé, donne pouvoir à Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur) ; M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), absent excusé, donne pouvoir à M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur).

\* \* \*

**1 suppléant votant** : M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet) en l'absence de M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet)

\* \* \*

**1 titulaire absent excusé et non suppléé** : M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens).

\* \* \*

**9 titulaires absents non excusés et non suppléés** : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin).

\* \* \*

**Information** : 4 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), Mme France GOUDENEGE (suppléante de Camiran), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-la Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

\* \* \*

**Présidence de séance** : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance** : M. Bastien MERCIER, Maire de Camiran.

\* \* \*

**Compte-rendu des délégations du Conseil au Président** : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

**NB** : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 13 avril 2023, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	COMMUNE	ADRESSE TERRAIN	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03335223P0012	LA REOLE	ZONE INDUSTRIELLE FRIMONT OUEST	AV 398	13-mars-23	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03300223P0003	AILLAS	ZONE D'ACTIVITE BOIS DE MAJOU NORD	DA 1468+ OA 1470+ OA 1472	23-mars-23	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335223P0029	LA REOLE	FRIMONT OUEST	AV 0723	28-mars-23	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335223P0007	LA REOLE	FRIMONT OUEST	AV 85+ AV 86	x	TACITE
DIA03335222P0106	LA REOLE	20 A FRIMONT OUEST	AV 726p	15-déc-22	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03300223P004	AILLAS	1 MARCIS NORD	B124 B125	07-avr	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335223P032	LA REOLE	RUE GUSTAVE EIFFEL	AV 654	22-mars-23	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans question ni remarque.**

\* \* \*

### ADMINISTRATION GENERALE

- **Adhésion à l'association ADELFA 33 (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde) :**

Monsieur le Président explique que 138 postes anti grêle sont situés sur le Département de la Gironde dont 9 sur le Réolais en Sud Gironde et sont tous gérés par des bénévoles. L'ADELFA 33 est en lien avec les services de météorologie nationale et assure la coordination pour garantir l'efficacité du dispositif. En 2022, la zone du Sud Gironde a été activée 16 fois.

Dans le cas où l'EPCI serait adhérente, la cotisation de 0.07centimes par habitant, soit 1 637€, viendrait se substituer à celles des communes. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association ADELFA33 et verser une subvention annuelle de 1 637€.

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Henri JOANCHICOY indique que, bien que la CdC se substitue aux communes, ces dernières doivent continuer à faire appel aux bénévoles du fait de l'importance du sujet.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

- **Convention Territoriale Globale 2023-2027 – Délégation de signature à M. le Président :**

Madame la Vice-Présidente rappelle que la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles. La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de conventionnement CTG avec la CAF de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. Le Président de signer ladite convention en 2023.

*La Convention dûment complétée est annexée à la délibération.*

**Clara DELAS, Vice-Présidente en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

#### **FINANCES**

- **Attribution des fonds de concours communautaires pour 2023 et adoption du règlement d'octroi de fonds de concours aux 41 communes membres :**

Monsieur le Président précise que, suite au DOB, le règlement d'attribution des fonds de communes est modifié, intégrant qu'il pourra être déposé auprès de la CdC deux dossiers afin de bénéficier du montant des 10 000 euros, ceci pour simplifier le dispositif à certaines communes.

Les sept communes qui ont présenté des dossiers retenus pour les versements de l'année 2023 sont **Camiran, Noailiac, Aillas, Bagas, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Bassanne et Gironde-sur-Dropt.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Mylène MORIN demande que Hure soit retirée de la liste cette année. Le fonds de concours 2023 est attribué à Aillas qui était sur liste d'attente.*

*Guy DUBOUILH demande où en est le versement pour la commune de Berthez. Il lui est précisé que le fonds de concours qui lui a été attribué en 2022 est inscrit en reste à réaliser, le versement sera effectué à réception des factures acquittées.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

#### **ECONOMIE**

- **Attribution de subventions économiques :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

**La présente délibération a pour objet :**

- **d'attribuer une aide au conseil aux entreprises suivantes :**
  - NOTRE PART DES ANGES
  - SARL CALI TP
- **d'attribuer une aide au loyer de 3 000 € à l'entreprise :**
  - NOTRE PART DES ANGES
- **d'attribuer une aide à l'investissement d'un total de 17 063 € aux entreprises suivantes :**

- SARL GUERIN COUVERTURE ZINGUERIE
- LA MANE SUNNY RIVER
- SARL CALI TP
- NOTRE PART DES ANGES
- BLOMEPUR

**Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie, présente la délibération.**

*Serge ISSARD demande si un bilan est réalisé avec toutes les aides données chaque année et un bilan de la pérennité de ses bénéficiaires.*

*Bruno MARTY répond qu'il est prévu de faire un bilan mais le dispositif est encore très récent. On peut déjà noter que l'ancien dispositif reposait sur un système qui ne fonctionnait pas, tandis qu'aujourd'hui toutes les entreprises accompagnées sont encore présentes et développent leur activité. Notre référence était un dispositif porté par le Pôle Territorial, l'Action Collective de Proximité, qui était surtout bénéfique pour les entreprises car il apporte un accompagnement en plus d'une aide financière, c'est l'aide au conseil.*

*Matthias ROBINE fait remarquer que l'entreprise GUERIN avait déjà bénéficié d'une aide au conseil, il est donc retiré de la délibération.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

- **Attribution de subvention à l'association des commerçants de Fontet :**

Monsieur le Vice-Président indique que l'association créée récemment souhaite porter l'organisation de 3 marchés fermiers nocturnes durant la saison estivale, bénéfiques à l'animation et au développement économique du territoire. Le coût total l'opération pour l'ACAF est évalué à 1 600 €.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 280 € à l'association ACAF permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

**Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie, présente la délibération.**

*Philippe MOUTE intervient pour Christian MALANDIT-SALLAUD, absent excusé, pour préciser que ce dernier aurait aimé que ce point soit évoqué en commission et qu'il y ait un accord préalable à la délibération.*

*Bruno MARTY indique que la demande est arrivée après la commission mais qu'il semblait important de soutenir de type d'association.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 AVEC 49 VOIX POUR et 1 CONTRE (Christian MALANDIT-  
SALLAUD par pouvoir à Philippe MOUTE).**

\* \* \*

**CULTURE**

- **Attribution des subventions aux associations à caractère culturel au titre de l'année civile 2023 :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CdC conventionne avec certaines associations au regard non seulement du montant de la subvention mais également de la nécessité de partager et de formaliser des

objectifs. La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations suivantes selon les termes du tableau présenté :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Année 2023</b>	
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
ANIMART	1 000
ECRAN REOLAIS	22 000
LA FABRIQUE	2 600
OMCL – BANDE ORIGINALE	18 000
OUISTITI CIRCUS	1 300
LA PETITE POPULAIRE	2 500
ALPAGA	600
LES AMIS DE L'ORGUE	500
LES DES RANGES	500
FESTIVAL DES MUSIQUES ANCIENNES « Les Riches Heures de La Réole »	2 900
LOUS REOULES	1 200
LES SOUS FIFRES DE ST PIERRE	1 500
TRANSMUSICALE	2 400
VIVACITE	2 200
ARTIS VOCES	300
L'AVANT POSTE	1 000
SAUVEGARDE NOTRE DAME DE LORETTE	500
IDDAC (Pôle Technique et Culturel)	6 000
<b>TOTAL</b>	<b>67 000</b>

**Didier LECOURT, Vice-Président en charge de la culture, présente la délibération.**

*Philippe MOUTE intervient pour Christian MALANDIT-SALLAUD, absent excusé, pour préciser que l'association de Sauvegarde de Notre-Dame de Lorette a une programmation de 7 animations entre mars et décembre et avait demandé une subvention de 1500 € et est déçue de n'en recevoir que 500 €.*

*Vincent GORSE souhaite se réjouir de l'accompagnement de L'Avant-Poste qui, au-delà d'être une association du territoire, est un partenaire majeur de l'éducation artistique et culturelle, en particulier pour les élèves du lycée, et qui rayonne sur l'ensemble du territoire et au-delà. En effet, grâce au travail de médiation mené par les élèves et ce partenaire nous avons notamment noué des liens étroits avec le TNBA qui vont permettre de faire venir un certain nombre de spectacles sur le Réolais.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

**SPORT**

- **Vente de terrain :**

Monsieur le Vice-Président rappelle la proposition de la Mairie de La Réole d'acquérir les parcelles situées au lieu-dit CALONGE sur la commune de La Réole, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur (Mairie de La Réole), l'avis des Domaines ayant évalué le prix de ces parcelles à trente-deux mille sept cents trente-

cinq euros (32 735 euros).

**Richard GAUTHIER, Vice-Président en charge du sport, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

• **Acquisition de terrain :**

Monsieur le Vice-Président rappelle la proposition de la Mairie de La Réole de vendre à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde la parcelle accueillant le Skate-park, appartenant au domaine privé communal de la ville de La Réole, située au lieu-dit CALONGE, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur (CdC), l'avis des Domaines ayant évalué le prix de ces parcelles à deux mille neuf cents euros (2 900 euros).

L'implantation d'un ouvrage sportif non évalué par les Domaines, le prix des parcelles est fixé par la Mairie de La Réole à trente-deux mille sept cent trente-cinq euros (32 735 euros).

**Richard GAUTHIER, Vice-Président en charge du sport, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

• **Attribution des subventions 2023 aux associations sportives au titre de l'année civile 2023 :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations suivantes selon les termes du tableau présenté :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – Année 2023 sur saison 2021-2022</b>	
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
LES ARCHERS D'AUROS	636
FOOTBALL CLUB DU PAYS AUROSSAIS	993
SPORTING CLUB MONSEGURAIS OMNISPORTS – Section Football	918
SPORTING CLUB MONSEGURAIS OMNISPORTS – Section Handball	1 095
ELAN GIRONDAIS ATHLETISME	1 696
AVIRON REOLAIS	1 329
ECOLE DE JUDO REOLAISE	1 238
LA REOLE XIII RUGBY	874

STADE REOLAIS RUGBY	1 372
VAILLANTE SPORTIVE CAUDROT FOOTBALL	1 081
BARIE CASTETS BASKET CLUB	1 257
FOOTBALL CLUB GIRONDE LA REOLE	807
AMICALE LAIQUE BASKET	1 569
US LAMOTHE FOOTBALL	434
SCM TENNIS	808
TENNIS CLUB AUROSSAIS	720
LA RAQUETTE DES COTEAUX	921
Sous total 1	<b>17 750</b>
<b>SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
ECOLE DE JUDO REOLAISE – renouvellement pour la cinquième année consécutif du soutien financier relatif à l’organisation de la section sportive Judo au collège de La Réole année scolaire 2022/2023 *	5 250
Sous total 2	<b>5 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 000</b>

**Richard GAUTHIER, Vice-Président en charge du sport, présente la délibération.**

*Richard GAUTHIER rappelle que samedi 13 mai 2023 aura lieu l'événement Cœurs en Réolais sur la commune de Barie.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

#### MOBILITE

- **Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit Syndicat :**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au terme de la réflexion a menée de concert avec le SISS et les deux autres Communautés de Communes, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois Communautés de Communes.

La présente délibération vise à permettre l'adhésion de la Communauté de Communes au SISS et à lui transférer la compétence d'organisation de la mobilité.

**Stéphane DENOYELLE, Vice-Président en charge de l'action sociale et de la mobilité, présente la délibération.**

*Emmanuel GIL ne souhaite pas participer à cette délibération et quitte la salle pendant les débats et le vote.*

*Jacky BRITTON rappelle que ce transfert ne comprend pas le transport scolaire car nous n'avons pas pris cette compétence.*

*Mylène MORIN demande des informations quant aux élections des délégués.*



Stéphane DENOYELLE indique qu'il y aura 5 sièges de titulaires et 5 de suppléants pour notre CdC. On peut dès maintenant lancer un appel pour connaître les candidats. Il faut réfléchir entre nous pour être bien représentés par des délégués qui pourront s'engager à siéger et à être réellement présents. Il est important que l'ensemble du territoire soit représenté et surtout la ville de La Réole, mais aussi que nos futurs délégués soient des conseillers communautaires de façon à avoir un retour régulier au sein du Conseil Communautaire.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 AVEC 45 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS DE Guy DUBOUILH, Mylène MORIN, Patrick MONTTO et Christine LEBON.**

\* \* \*

### ACTION SOCIALE

- **Attribution des subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale du territoire, aux communes ayant œuvré au bénéfice du peuple ukrainien, aux associations œuvrant sur le territoire au bénéfice des mobilités, au titre de l'année civile 2023 :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations suivantes selon les termes du tableau présenté :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL – subventions 2023	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2023 DE LA SUBVENTION en euros
SOLID'AVENIR à La Réole (espace de vie sociale EVS)	5 000
AVL à Saint-Pierre d'Aurillac (espace de vie sociale EVS)	5 000
PASSERELLE à Monségur (espace de vie sociale EVS)	5 000
Planning Familial	4 700
Aide Alimentaire en Réolais	1 800
Secours Populaire	1 800
La Ferme des Lilas	1 700
APEFEM	9 000
<b>Sous-Total 1</b>	<b>34 000</b>
APEFEM (Bus France Services)	17 000
CLIC	23 650
Mission Locale Sud Gironde	37 200
<b>Sous-Total 2</b>	<b>77 850</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 850</b>

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président en charge de l'action sociale et de la mobilité, présente la délibération.

Stéphane DENOYELLE précise que l'association Cap Solidaire ne bénéficiera plus des subventions attribuées aux associations à caractère social mais relèvera désormais du budget dédié à la mobilité.

Matthias ROBINE s'interroge sur le montant attribué à Cap Solidaire, qui est bien supérieur aux autres y

*compris aux associations sportives et culturelles. Il souligne qu'il serait intéressant d'avoir un bilan chiffré sur leurs opérations et le nombre de personnes accompagnées.*

*Stéphane DENOYELLE confirme qu'au sein du syndicat des mobilités, il faudra demander un travail d'évaluation sur l'efficacité des subventions qui leurs sont versées.*

*Il est proposé de retirer de la présente délibération la mention du fonds de soutien aux communes qui ont accueilli des réfugiés du peuple ukrainien, car ce point fera l'objet d'une prochaine délibération après que les communes concernées auront transmis leurs demandes.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

**MOTION**

• **Motion contre la Taxe spéciale pour le financement de la Ligne à Grande Vitesse :**

Monsieur le Président rappelle que la recherche de financement pour la poursuite des travaux de Lignes à Grande Vitesse (LGV) décidée par l'Etat, s'est portée sur une levée d'impôts sur les contribuables et les opérateurs économiques et que la totalité des communes de la Communauté de Communes est soumise à cette taxation, composée d'une taxe spéciale d'équipement et d'une la taxation additionnelle de 34% sur la Taxe de Séjour.

Il est également rappelé que :

- que le plan de financement n'est pas stabilisé,
- qu'au regard de l'impact sur l'environnement les travaux n'ont pas encore commencé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette motion pour s'opposer à la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement et à la taxation additionnelle sur la Taxe de Séjour.

**Francis ZAGHET, Président, présente la motion.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA MOTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 09/05/2023 (50 VOIX).**

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions diverses.*

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,  
La séance est levée à 22h00.**

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,

Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud-Gironde



**M. Bastien MERCIER**  
Maire de Camiran  
Secrétaire de séance

